

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 mai 2008**

L'an deux mil huit, le vingt trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : L. ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes F. LEROUX, L. PRESCHOUX, J.-Y. GARNIER, V. GROSSET, B. BLANDIN, G. LE GALL, Adjoints ; M.-J. MAUDET, P. HIGNARD, J.-Y. HUET, Ch. TOCZÉ, Ph. MAZURIER, D. BAZIN, R. REBOURS, Y. BELAN, M. DELAUNAY, M. YVON, S. KEENAN, L. SIMON, F. MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : J.-F. POUTREL donne pouvoir à L. PRESCHOUX ; F. VERMET donne pouvoir à L. SIMON ; G. DUREL

Secrétaire de séance : F. MARTIN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.

POINT 1 : Présentation du plan de désherbage réalisé par la société PROXALIS

Environnement (programme communautaire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est inscrite en 2007 au programme communautaire de plan de désherbage.

« Cette démarche s'inscrit tout naturellement dans un souci permanent de concilier le développement de notre ville, tant économique que démographique, et la préservation de l'environnement sous tous ses aspects.

Lors du mandat passé déjà, j'ai eu à cœur de préserver notre cadre de vie et le milieu naturel en se dotant tout d'abord d'une station d'épuration des eaux usées des plus performantes et écologiques, avec traitement par lits macrophytes.

De la même façon, l'aménagement retenu par nous pour les 31 hectares inclus dans le périmètre de la ZAC Quartier Nord-Ouest, zone d'extension de la ville dans les 10 années à venir, se veut particulièrement respectueux de l'environnement, tant par les matériaux de constructions, que par les aménagements extérieurs (limitation des zones imperméables, volets paysagers ambitieux, etc...).

Les constructions communales à venir comme la Maison de l'Enfance répondront à un certain nombre de critères afin d'obtenir la qualification « HQE » (Haute Qualité Environnementale).

Je me suis engagé, en mars dernier, à continuer à agir comme je l'ai toujours fait, c'est-à-dire en mettant tout en œuvre afin que « toutes nos réalisations s'effectuent avec le souci permanent d'intégrer tous les principes du développement durable », et la mise en place d'un plan de désherbage sur la commune intègre cette forte volonté.

S'agissant du plan de désherbage, après consultations de sociétés d'études, la société PROXALIS Environnement a été retenue par la Communauté de Communes.

Depuis l'automne 2007, Monsieur Eric BAZILE de la société PROXALIS Environnement travaille sur le dossier et a également formé, lors de plusieurs sessions, les agents techniques communaux. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAZILE pour une présentation du plan de désherbage de Tinténiac. Après la présentation, s'en suit des questions et un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de désherbage réalisé par la société PROXALIS Environnement et charge, chacun en ce qui les concerne, Monsieur Léon PRESCHOUX, adjoint aux travaux, voirie et réseaux, Monsieur Hervé PICARD, Directeur Général des Services, et Monsieur Philippe MATUSZAK, responsable des services techniques, de mettre en œuvre le plan de désherbage ainsi approuvé.

POINT 2A : Point sur l'avancement de la ZAC : présentation et approbation du projet « NETTO »

Monsieur François LEROUX rend compte de l'évolution récente du dossier d'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest : il précise que, suite au désistement du promoteur du projet initial (ARC PROMOTION), une solution alternative a été recherchée au plus vite par la municipalité et la SADIV, pour atteindre rapidement l'objectif de restructuration et de re-dynamisation du centre commercial Les Petite Douves, dans l'intérêt des commerçants et de la population.

La parole est ensuite donnée à Monsieur CORNEAU de la société NETTO pour une présentation sommaire de son projet.

Il s'agit de l'implantation d'un magasin de type « hard discount » portant l'enseigne NETTO et de trois cellules commerciales de 120 m² chacune, destinées à la location (l'ensemble représentant 1 000 m² dont 650 m² de surface de vente), sur le terrain d'assiette de l'ancien magasin SUPER U et de son parking le long de la rue Haute, jusqu'à la rue des Petites Douves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe d'implantation d'un magasin NETTO avec trois cellules commerciales d'une surface de 1 000,00 m² dans le centre commercial « Les Petites Douves ».

POINT 2B : Point sur l'avancement de la ZAC : présentation du projet immobilier « COOP de Construction »

Monsieur François LEROUX rend compte de l'évolution récente du dossier d'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest, notamment du programme immobilier que va réaliser la société « COOP de Construction » avenue Félicité de Lamennais.

POINT 3 : Présentation du projet modifié de Habitat 35 (anciennement OPAC 35)

Reporté

POINT 4 : Subventions annuelles aux associations

Monsieur Gérard LE GALL précise que la commission « Sports et Loisirs » réunie le 15 mai dernier propose de verser la somme de **41 071,80 €** aux diverses associations, selon la répartition du tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Subvention 2007	Subvention 2008
VIE SCOLAIRE		
Foyer socio-éducatif du Lycée Professionnel Bel-Air	150.00 €	Pas de retour dossier
Association Parents d'élèves du Collège St-Joseph	150.00 €	150.00 €
Association Sportive Collège St Joseph		150.00 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150.00 €	150.00 €
Conseil des Parents d'élèves du Collège Théophile Briant	150.00 €	150.00 €
Conseil des Parents d'élèves René-Guy Cadou	150.00 €	Pas de retour dossier
Association sportive Ecole Notre-Dame	150.00 €	150.00 €
APEL Notre-Dame	150.00 €	150.00 €
Sous-Total	1 050.00 €	900.00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE		
Secours catholique	150.00 €	150.00 €
F.N.A.T.H	150.00 €	150.00 €
A.D.M.R.	500.00 €	500.00 €
Halte garderie	188.00 €	200.00 €
CAF 35 – Fonds de solidarité logement	409.00 €	409.00 €
Les Restaurants du Coeur	150.00 e	150.00 e
A.D.A.P.E.I (Papillons Blancs St-Malo)	150.00 €	150.00 €
Banque alimentaire	300.00 €	300.00 €
Amicale employés communaux de TINTENIAC	150.00 €	Pas de demande
Association Assistantes Maternelles	30.00 €	30.00 €
Sous-Total	2 177.00 €	2 039.00 €
ASSOCIATIONS & AMICALES A CARACTERE SPORTIF		
Amicale Les Vieux du Stade	150.00 €	150.00 €
Association Cyclotouriste d'Ille-et-Rance (ACIR)	150.00 €	150.00 €
Gym pour tous	150.00 €	150.00 €
Association VTT Pays de Combourg-Tinténiac	150.00 €	Pas de retour dossier
USTSD – Football	4 432.50 €	3 811.50 €
« Volley-ball	1 201.50 €	1 161.00 €
« Badminton	591.00 €	966.00 €
Tinténiac Tennis Club	321.00 €	333.00 €
Club du Dragon vert	1 233.00 €	882.00 €
Tinténiac Hand Ball Club	597.00 €	1 188.00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	150.00 €	253.50 €
C.K.C. des 3 rivières	150.00 €	150.00 €
USL Saint-Domineuc	519.00 €	909.00 €
Association Galipettes	630.00 €	456.00 €
Réalise ton but	300.00 €	300.00 €
Office cantonal de sports	3 208.00 €	3 208.00 €
Les Archers du canal	Pas de demande	150.00 €
Sous-Total	13 933.00 €	14 218.00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES		
Organistes du secteur de Tinténiac	150.00 €	150.00 €
Collectif Tinténiac pour tous	150.00 €	Pas de retour dossier
Chorale d'Ille-et-Rance	150.00 €	150.00 €
La Tanouarn	150.00 €	150.00 €
Le Truc	500.00 €	150.00 €
Les Armoires Blindées		150.00 €
MJC forfait annuel	500.00 €	500.00 €
« animation jeunesse	900.00 €	900.00 €
Comité de jumelage – Antenne Angleterre	500.00 €	500.00 €
« - Antenne Allemagne	500.00 €	500.00 €
Cercle Philatélique Tinténiac-Hédé	150.00 €	150.00 €
A.C.E. 35	150.00 €	150.00 €
TINTE ART RUE *	13 200.00 €	13 200.00 €
Sous-Total	17 000.00 €	16 800.00 €
TOURISME		

Syndicat d'initiative	1 200.00 €	1 200.00 €
Comité des canaux bretons	100.00 €	100.00 €
Sous-Total	1 300.00 €	1 300.00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Anciens combattants UNC AFN	150.00 €	150.00 €
Médaillés militaires, cantons Tinténiac et Hédé	30.00 €	30.00 €
Sous-Total	180.00 €	180.00 €
FETES ET ANIMATIONS DIVERSES		
Comité de Quartier Ponthiou -la Reinais	150.00 €	150.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €	500.00 €
Club du Bon Accueil	500.00 €	500.00 €
UCIAPL (Dizaine commerciale)	1 830.00 €	1 830.00 €
Sous-Total	2 980.00 €	2 980.00 €
NATURE ET RURALITE		
Comice agricole cantonal	2 245.00 €	1 924.80 €
ACCA forfait annuel	150.00 €	150.00 €
« destruction de nuisibles	230.00 € non versée en 2007	
Sous-Total	2 625.00 €	2 074.80 €
SECOURS ET ASSISTANCE		
La Prévention Routière	80.00 €	80.00 €
Anciens Sapeurs Pompiers de Tinténiac	500.00 €	500.00 €
Sous-Total	580.00 €	580.00 €
TOTAL GENERAL	41 825.00 €	41 071.80 €

* Organisation du Festival Communal Estival

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 41 071,80 € au titre de l'année 2008.

POINT 5 : Subvention « séjour éducatif »

Madame Valérie GROSSET informe l'assemblée que l'école maternelle Notre Dame organise un séjour éducatif à TREBURDEN (22) les 5 et 6 juin 2008 pour les classes de Moyenne Section et de Grande Section. Le coût du séjour est de 62,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la subvention de 99,20 € pour le séjour organisé par l'école Notre Dame selon la répartition indiquée au tableau contenu dans le registre des délibérations.

POINT 6 : Résultats de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue du Haut Champ et des abords du collège Théophile Briant

Monsieur le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence publié dans le Ouest-France 35 en date du 21 mars 2008 pour les travaux d'aménagement de la rue du Haut Champ et des abords du collège public Théophile Briant (marché passé en appel d'offres ouvert – art. 33, 57 à 59 du CMP). 6 offres reçues :

N° plis	Nom des entreprises	Montant H.T.	TVA à 19,6 %	Montant TTC
	Estimation (lot unique)	303 977,00 €	59 579,49 €	363 556,49 €
1	S.R.T.P. (Chantepie)	330 249,95 €	64 728,99 €	394 978,95 €
2	EVEN (Pleurduit)	334 357,30 €	65 535,03 €	399 891,33 €
3	EIFFAGE T.P. (St Jacques de la Lande)	349 578,40 €	68 517,34 €	418 095,77 €

4	ASPO (Servon s/ Vilaine)	346 738,90 €	67 960,82 €	414 699,72 €
5	SOTRAV (Fougères)	315 839,00 €	61 904,44 €	377 743,44 €
6	SCREG (Noyal s/Vilaine)	311 993,43 €	61 150,71 €	373 144,14 €

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise SCREG, la mieux-disante, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 373 144,14 €TTC, soit 2,63 % au dessus de l'estimation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise SCREG, la mieux-disante, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 373 144,14 €TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SCREG.

POINT 7A : Approbation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue du Puits Frin, rue Rafred et rue du Point du Jour

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 010607 en date du 1^{er} juin 2007, il a été confié au cabinet d'Architecte – Paysagiste « Atelier du MARAIS » de Fougères la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la rue du Puits Frin, rue Rafred et rue du Point du Jour (jusqu'à son intersection avec la rue Eugène Durant), pour un taux de rémunération de 9,25 % appliqué au coût prévisionnel initial des travaux s'élevant à 50 000,00 €H.T.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour les travaux d'aménagements de la rue du Puits Frin et la rue Rafred (Ouest – France du 8-9 mars 2008), il est rappelé que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 avril 2008 et a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise SOTRAV, la mieux-disante, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 57 977,00 €H.T., avis suivi par la personne responsable du marché.

Conformément à la convention initiale de maîtrise d'œuvre, la rémunération du cabinet « Atelier du Marais » est révisable sur la base du coût définitif des travaux établi par référence aux conditions économiques du mois de février 2008 (mo études), le taux de rémunération restant inchangé : il y a, par conséquent, lieu de passer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre initial.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2008 et a émis l'avis de retenir l'avenant n°1 susvisé, avis suivi par la personne responsable du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la rue du Puits Frin, rue Rafred et rue du Point du Jour, notifié le 19 juin 2007, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

POINT 7B : Approbation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements urbains au Sud du collège Théophile Briant

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 020307-7 en date du 2 mars 2007, il a été confié au cabinet d'Architecte – Paysagiste « Atelier du MARAIS » de Fougères la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements urbains au Sud du collège public Théophile Briant, pour un taux de rémunération de 7,50 % appliqué au coût prévisionnel initial des travaux s'élevant à 300 000,00 €H.T.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour les travaux d'aménagement de la rue du Haut Champ et des abords du collège Théophile Briant (Ouest – France du 21 mars 2008), il est rappelé que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 30 avril et 21 mai 2008 et a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise SCREG, la mieux-disante, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 311 993,43 €H.T., avis suivi par la personne responsable du marché.

Conformément à la convention initiale de maîtrise d'œuvre, la rémunération du cabinet « Atelier du Marais » est révisable sur la base du coût définitif des travaux établi par référence aux conditions économiques du mois de février 2008 (mo études), le taux de rémunération restant inchangé : il y a, par conséquent, lieu de passer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre initial.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2008 et a émis l'avis de retenir l'avenant n°1 susvisé, avis suivi par la personne responsable du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements urbains au Sud du collège public Théophile Briant, notifié le 12 mars 2007, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

POINT 8 : Compte rendu de la commission « Travaux et voirie » du 24 avril 2008

Monsieur Léon PRESCHOUX rend compte de la réunion de la commission « Travaux et voirie » du 24 avril 2008 :

- 5 Rue Pierre BOSSARD : M. & Mme MONNIER demandent un abaissement du trottoir au droit de leur propriété sur une largeur suffisante pour permettre l'entrée d'un camping-car ;
- En haut de la Reinais : M. & Mme de Sainte Rose demandent un abaissement du trottoir au droit de leur propriété sur une largeur suffisante pour permettre l'entrée d'un camping-car ;
- Rond-point du Super U (en bordure de la propriété DELACROIX) : nécessité d'un nettoyage et d'engazonnement ;
- Visite des travaux en cours à la Reinais aux abords des immeubles de La Rance.
- Habitat 35 demande une augmentation de 3 places de parking rue de l'Ecotay.
- Lotissement Les Blancherats : une mise en demeure a été envoyée par Monsieur le Maire au promoteur du projet le 24 avril 2008 en ces termes :

« Par la présente, j'ai l'honneur de rappeler que vous avez obtenu un permis de construire groupé en date 1^{er} octobre 1998 (PC n° 3533798X1019) de 19 logements : en 2005, seuls 5 logements étaient réalisés.

Vous avez ensuite obtenu un nouveau permis en 2005 (PC3533705X1005) pour la construction de 42 logements : à ce jour, aucun logement, en dehors des 5 logements cités ci-dessus, n'est achevé.

Le chantier qui n'est pas clos, est à l'abandon depuis plus de deux années : les entreprises et particuliers en profitent pour y déposer leurs gravats par facilité ou pour éviter le coût d'une déchetterie pour professionnels. De plus, votre chantier est devenu un terrain de jeu privilégié pour les enfants des quartiers voisins, ce qui pose un énorme problème de sécurité publique.

Par la présente, je vous mets en demeure de faire cesser le dépôt sauvage de gravats et autres débris et de clore votre chantier pour le rendre inaccessible à toute personne. Bien entendu, vous serez tenu pour seul responsable de tout accident ou autre incident pouvant intervenir sur le chantier.

Je vous précise toutefois que mon souhait le plus cher est de constater sans délai la reprise du chantier.

Comptant sur votre diligence, recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »

Une copie de cette mise en demeure a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Malo :

« Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un courrier que j'ai envoyé à un lotisseur ayant entrepris un programme immobilier depuis 1998, mais dont le chantier est arrêté depuis de très nombreux mois.

Je me retrouve, dès lors, totalement désarmé face à la grogne des riverains excédés par les mauvaises herbes, le dépôt sauvage de gravats et autres débris, et à l'absence de barrières de sécurité entraînant un sérieux problème de sécurité publique.

Je me permets de vous saisir afin de vous demander s'il existerait un moyen juridique pour obliger le constructeur à finir son programme immobilier.

En l'attente et vous en remerciant par avance, croyez, Monsieur le Sous-Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Monsieur le sous-Préfet a répondu le 30 avril 2008 en précisant que *« concernant le moyen juridique pour obliger un lotisseur à finir son programme immobilier, il n'existe pas tel quel. Aucune disposition du Code de l'urbanisme ne permet à l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire, d'obliger le demandeur à réaliser dans un certain délai l'ensemble des travaux projetés, réponse ministérielle du 1^{er} février 1999. »*

Monsieur le Sous-Préfet conclut simplement sur la caducité des permis de construire dès lors que les travaux autorisés sont interrompus pendant un délai supérieur à un an.

Force est de constater que nous sommes désarmés face à l'immobilisme et au mutisme du promoteur, et que la caducité des permis de construire n'est pas une solution en soi, mais, au contraire, entraînerait une multiplication des problèmes dans un dossier qui en compte déjà beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la commission et charge Monsieur le Maire et Monsieur Léon PRESCHOUX, adjoint, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre ces propositions.

POINT 9 : Informations sur la réception des parties communes des lotissements « Le Haut Champ » et « Tristan Corbière »

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la commission municipale « travaux et Voirie » en date du 7 mai 2008 dans le cadre d'une future rétrocession des parties communes des lotissements « Le Haut Champ » et « Tristan Corbière ».

POINT 10 : Avis sur deux demandes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur Yvonnick BELAN, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles, précise que deux dossiers d'installations classées pour la protection de l'Environnement ont été soumis à enquête publique dernièrement :

- GAEC FAISANT LAUNAY : l'enquête publique a eu lieu du 17 mars au 18 avril 2008. Il s'agit d'une restructuration d'un élevage laitier de 120 vaches laitières sur paille, 95 génisses sur paille et 102 bovins à l'engraissement aux lieux-dits Les Planches à Saint Domineuc et Trémagouët à Québriac.
- EARL LE BREIL : l'enquête publique a eu lieu du 31 mars au 2 mai 2008. Il s'agit d'un agrandissement d'une porcherie d'un effectif total de 120 reproducteurs, 504 porcelets sevrés, 1041 porcs à l'engrais au lieu-dit Le Breil Marin à Saint-Brieuc-des-Iffs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces 2 dossiers.

POINT 11 : Suppression de quatre postes suite à la délégation de compétences dans le domaine de l'animation, à un départ en retraite et d'un avancement de grade

Monsieur François LEROUX précise que, suite au transfert de compétences au SIVU Anim'6 Enfance – Jeunesse de la politique d'animation, deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe sont, par voie de conséquence, non pourvus et n'ont plus vocation à l'être.

De plus, il convient de prendre en compte qu'un agent rédacteur-chef fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2008.

Enfin, il est précisé que l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un agent au 1^{er} janvier 2007 rend inutile le maintien du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2008, les quatre postes suivants : 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe ; 1 poste de rédacteur chef ; 1 poste d'adjoint technique p^{al} de 2^{ème} classe.

POINT 12 : Mise en place d'un service minimum d'accueil en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré : approbation d'une convention avec l'Etat

Monsieur François LEROUX fait part de la proposition de l'Etat aux communes de France de mettre en place un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants du 1^{er} degré (la presse et les journaux télévisés en font l'écho depuis 5 mois).

En effet, la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales les jours de grève de personnels enseignants de l'Education Nationale peut nécessiter la mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves du premier degré. On peut relever que la commune de Tinténiac l'a mis en place à chaque grève des enseignants depuis de très nombreuses années.

Ce service minimum serait financé par l'Etat à partir des retenues effectuées sur salaires des enseignants grévistes suivant les termes de la convention proposée et aurait pour objet d'accueillir les élèves des écoles primaires pendant les jours et heures normales d'ouverture de l'école.

Dans la mesure du possible, l'Etat communiquerait à la commune les informations relatives aux préavis de grève déposés par les organisations syndicales des enseignants, et notamment le nombre prévisionnel de personnels enseignants grévistes par école.

Aux termes du projet de convention, il est stipulé que l'Etat et la commune conviendraient de mettre en place un service minimum d'accueil afin d'accueillir, durant les heures normales d'enseignement, les élèves des écoles primaires de la commune en cas de grèves du personnel enseignant de ces écoles.

L'Etat s'engagerait à verser à la commune une contribution financière dont le montant est déterminé de la façon suivante : (90 € par jour pour 1 à 15 élèves accueillis ; 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis ; 270 € par jour pour 31 à 45 élèves accueillis ; à partir de 46 élèves accueillis, 90 € par jour et par groupe de quinze élèves accueillis).

La commune s'engagerait à organiser, lors de ces jours de grève, pendant la période normalement dévolue à l'enseignement, un service permettant d'accueillir les élèves du premier degré dont l'enseignant est absent. La commune informerait alors l'Etat et les familles des élèves scolarisés dans les écoles primaires de son territoire de la mise en œuvre de ce service. Il serait gratuit pour les familles. La convention prendrait effet au 23 janvier 2008 pour une durée de trois années.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver cette convention de mise en œuvre d'un service minimum d'accueil et d'autoriser M. le Maire à la signer. S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité absolue (6 abstentions de l'opposition : Mme MAUDET, Roger REBOURS, Jean-Yves HUET, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Christian TOCZÉ), la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 13 : Présentation du programme de Tinté Art'Rue

Monsieur François MARTIN présente à l'assemblée la programme de l'édition 2008 du festival estival communal Tinté Art'Rue.

POINT 14 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts indique qu'il est créé entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soumis de plein droit à la Taxe Professionnelle Unique (TPU), et les communes membres de l'EPCI une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient à chaque nouveau transfert de charges.

1. Rôle de la commission

Le rôle de la commission de transfert de charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission doit rendre ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres du groupement.

En effet, la commission d'évaluation des charges transférées ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, qui valideront les transferts de charges.

2. Composition de la commission

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant auprès de cette commission.

Chaque commune est souveraine dans le choix de son ou (ses) représentant(s). Il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

En revanche, la circulaire du 30 juin 1992, précise qu'il appartient à chaque groupement d'en fixer librement la composition par délibération.

Ainsi, le conseil communautaire, en séance du 30 avril 2008, a décidé de constituer une commission d'évaluation des charges transférées composée de 25 membres, soit un représentant par commune.

Il appartient donc à chacune des 25 communes de la Communauté de Communes Bretagne Romantique de désigner, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant pour constituer la commission d'évaluation des charges transférées.

En application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, réuni en séance, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, pour siéger à la commission d'évaluation des charges transférées.

Au terme des votes, ont été élus à la majorité absolue (22 votants, 16 exprimés) : Membre titulaire : François LEROUX ; Membre suppléant : Valérie GROSSET

POINT 15 : Résultat de la consultation d'entreprises pour la réfection de trottoirs avenue Félicité de Lamennais

Monsieur le Maire rappelle que des crédits pour la réfection de trottoirs avenue Félicité de Lamennais ont été inscrits au budget primitif 2008 de la commune. Une consultation a, par conséquent, été lancée auprès de 5 entreprises de travaux publics. 3 offres ont été reçues et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2008 :

Nom de l'entreprise	Montant H.T. de l'offre	Montant T.T.C. de l'offre
Estimation	14 000,00 €	16 744,00 €
EVEN (Pleurduit 35)	18 039,30 €	21 575,00 €
SCREG (Noyal s/ Vilaine 35)	13 981,15 €	16 721,46 €
COLAS (Chantepie 35)	14 645,50 €	17 516,02 €
MALLET (Les Champs Géreaux 22)	pas d'offre	-
SOTRAV (Fougères 35)	pas d'offre	-

Les membres de la commission ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante, celle de la SCREG pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 16 721,46 €TTC, avis suivi par la personne responsable du marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise de travaux publics SCREG pour un montant des travaux s'élevant à la somme de 16 721,46 €TTC par arrêté n° 2008/2105-1 du 21 mai 2008.

POINT 16 : Résultat de l'appel d'offres pour les travaux d'illumination de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la société « Parcours Lumière » a effectué une étude de mise en lumière de l'église de Tinténiac dans le cadre d'un contrat d'objectif.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié les 25 et 26 avril 2008 (marché selon une procédure adaptée, art. 28 du CDM) : 4 entreprises ont retiré un dossier. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mai 2008 :

Nom de l'entreprise	Montant H.T. de l'offre	Montant T.T.C. de l'offre
Estimation	124 400,00 €	148 782,20 €
ERS (St Grégoire)	136 640,00 €	163 421,44 €
SMPT (St Malo)	pas d'offre	-
SOTRASER (Coueron 44)	pas d'offre	-
RESO (BAUD 56)	119 350,72 €	142 743,46 €

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis l'avis de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise RESO, pour un coût des travaux s'élevant à la somme de 142 743,46 €TTC, avis suivi par la personne responsable du marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise RESO pour un montant des travaux s'élevant à la somme de 142 743,46 €TTC par arrêté n° 2008/2105-2 du 21 mai 2008.

POINT 17 : Résultat de la consultation de sociétés pour le feu d'artifice du 14 juillet 2008

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés spécialisées.

Nom de l'entreprise	Montant T.T.C. de l'offre
COLOMBEL Artifices (Iffendic 35)	2 200,00 €
GUINCHE pyrotechnie (Guipel 35)	2 000,00 €
QUEST PYRO (PLUMELIAU 56)	2 000,00 €

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 21 mai 2008, ont émis l'avis de retenir l'offre la mieux-disante de la société COLOMBEL Artifices, pour un coût de prestation s'élevant à la somme de 2 200,00 € TTC, avis suivi par la personne responsable du marché.

En effet, les membres de la commission ont estimé que la prestation de la société COLOMBEL Artifices prévoit une prestation plus étoffée en termes de projectiles et de durée et est, par conséquent, la mieux-disante.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société COLOMBEL Artifices pour un montant des travaux s'élevant à la somme de 2 200,00 € TTC par arrêté n° 2008/2105-3 du 21 mai 2008.

POINT 18 : Indemnisation d'un propriétaire pour la pose d'une canalisation d'eaux pluviales

Monsieur François LEROUX explique que, pour viabiliser sa propriété située chemin de La Croix Sifflet, Monsieur HAMON (7 rue du Haut Champ) a dû poser à ses frais, sur une longueur de 50 ml, les réseaux suivants : canalisation d'eaux pluviales, canalisation d'eaux usées, canalisation d'eau potable, fourreaux pour l'alimentation électrique, fourreaux pour le téléphone.

La commune a profité des tranchées pour poser un fourreau pour l'éclairage public, et, en même temps, pour assurer le reste du chemin de la Croix Sifflet, la commune a posé une canalisation d'eaux pluviales en amont sur une longueur de 34 ml avec une grille et un tampon grille raccordés sur la canalisation de Monsieur HAMON. En prévision, il a été demandé à ce dernier de poser un diamètre supérieur à celui qui lui était nécessaire. Pour ces deux raisons, il y a lieu d'indemniser Monsieur HAMON pour l'utilisation commune de sa canalisation d'eaux pluviales.

Le montant de l'indemnisation proposée s'élève à la somme de 1 327,02 €H.T., soit 1 587,12 €TTC, calculé à partir de l'extrait de facture de l'entreprise CISE TP OUEST n° 17255108 du 24 mai 2007 de 11 465,94 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à Monsieur HAMON, 7 rue du Haut Champ, une indemnité de 1 587,12 €TTC, pour la pose d'une canalisation d'eaux pluviales servant également à recueillir les eaux pluviales du domaine communal et ainsi assainir le chemin de la Croix Sifflet, chemin de desserte de diverses propriétés et de chemin de randonnée de caractère.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
